



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.419

Arrêté portant retrait des délégations consenties à Madame

TREMBLAY Jeannie, 1^{ère} adjointe au Maire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L 2122-20 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers ;
- Vu** la délibération n° Del.2023-II-10 fixant à 9 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu** les délibérations n° Del 2020-IV-96 et Del 2023-II-11 relatives à l'élection des adjoints ;
- Vu** l'arrêté du Maire A 2023.G.146 du 15 Avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame TREMBLAY Jeannie, 1^{ère} adjointe au Maire dans les domaines suivants :
- Aménagement du territoire
 - Gestion des affaires immobilières et foncières
 - Développement durable
 - Energie
 - La gestion de l'eau

Considérant l'arrêté A 2023.G.146 du 15 Avril 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Tremblay Jeannie 1^{er} adjointe au Maire.

Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale.

Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonction a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application de l'article L2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'arrêté A 2023.G.146 du 15 Avril 2023 portant délégation de fonctions à Madame Tremblay Jeannie 1^{er} adjointe au Maire est définitivement rapporté.

ARTICLE 2 : A compter de la date du présent arrêté, celle-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'adjointe au Maire.

ARTICLE 3 : A compter de la date du présent arrêté, celle-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

ARTICLE 4 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Monsieur le Trésorier Public, ainsi qu'un affichage public.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **12 SEP. 2023**
Notifié à l'intéressée :

Fait le 12/09/2023,
Le Maire de Faverges-Seythenex,



Jacques DALEX

Destinataires :

- * Préfecture 1
- * Affichage 1
- * Registre 1
- * Trésor Public 1